(N° 161.)

Chambre des Représentants.

Séance du 7 Mai 1868.

Crédit supplémentaire de fr. 275,740-96 au Département des Affaires Étrangères.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres, le projet de loi ci-joint qui ouvre, au Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1867, un crédit supplémentaire de fr. 275,740-96.

Depuis plusieurs années, l'allocation portée à l'art. 3 du budget suffisait à peine aux dépenses les plus urgentes. Ainsi, le chauffage et l'éclairage qui, dans les développements du budget, sont évalués à 5,500 francs, absorbent une somme beaucoup plus considérable. En 1867, cette dépense s'est élevée à fr. 9,590-93, soit à fr. 4,090-93 de plus que l'estimation.

De ce chef et par suite de réparations indispensables au mobilier de quelques bureaux, le déficit était, à la fin de 1867, de 4,500 francs.

La retraite de MM. Vande Weyer et Bosch et le décès de M. Carolus ont provoqué le déplacement de la plupart de nos agents diplomatiques à l'étranger. Il est résulté de ce mouvement, tant en frais de voyage qu'en indemnités à payer aux intérimaires, des dépenses qui ne pouvaient être prévues lors de la présentation du budget de 1867. Delà l'insuffisanee des allocations qui figurent aux art. 22 et 27.

Le crédit porté à l'art. 42 du budget du Département des Affaires Étrangères, exercice 1867, pour les dépenses ordinaires et extraordinaires du matériel nécessaire aux divers services de la marine, est de 932,711 francs.

Ces dépenses se sont élevées, en réalité, à la somme de fr. 1,197,877-78. Il reste donc à couvrir une somme de fr. 265,166-78 qui se répartit comme suit :

Malles postes	fr.	120,153 91
Pilotage et phares et fanaux		145,012 87
Total.	fr.	265,166 78

Pour ce qui concerne les bateux à vapeur, le déficit se justifie par l'élévation du prix des charbons et des matières premières, pendant l'exercice 1867, et par l'état des vieux steamers qui desservent la ligne d'Ostende depuis la création de cette voie de communication directe entre la Belgique et l'Angleterre (1846).

Les mauvais temps que ces navires ont eu à supporter durant les deux derniers hivers leur ont occasionné des avaries fréquentes; en outre le service actif auquel ils sont assujettis et la situation de leur coque et de leurs machines ont exigés des réparations incessantes dont le montant a dépassé les prévisons du budget.

L'adjudication des charbons nécessaires au service des malles en 1867 a présenté, sur les prix de 1866, une augmentation de 17 p. % et de 14 p. % pour les deux qualités de houille employées à bord des steamers; il est résulté de cette différence que, pour les charbons seuls, l'allocation portée au budget a été dépassée de fr. 33,044-28; il reste à couvrir, en outre, fr. 35,791-68 pour la totalité des dépenses de graisse, huile, etc., etc.

Les travaux extraordinaires de réparations des malles en 1867 figurent au budget de cet exercice pour une somme de 160,000 francs. Cette allocation a été dépassée de fr. 38,296-09.

La différence provient de l'impossibilité presque absolue où sont les ingénieurs maritimes d'indiquer d'une manière parfaitement exacte, au moment où le navire navigue, les réparations que doit nécessiter quelques mois plus tard ce bâtiment. Ce n'est que lorsqu'un steamer se trouve sur chantier qu'il est possible de vérifier l'état de sa coque et d'établir rigoureusement l'évaluation des dépenses que les réparations doivent occasionner.

Le surplus du déficit existant est le résultat de réparations non prévues au budget, de diverses avaries survenues aux malles dans le courant de 1867, et d'une hausse dans le prix des couleurs et autres objets.

Quant au pilotage, depuis plusieurs années, les sommes portées au budget pour le matériel de ce service sont insuffisantes.

Les économies qu'il était possible de faire sur l'art. 42 affecté au matériel des services maritimes avaient permis, jusqu'en 1866, de solder les dépenses d'entretien des bateaux pilotes et des phares et fanaux de la côte de Flandre.

Cela n'est plus possible aujourd'hui; cette situation a été indiquée au budget du Département des Affaires Étrangères pour 1869; les allocations du pilotage ont été augmentées pour cet exercice, d'une somme de 100,000 francs.

Le mouvement maritime vers Anvers n'a cessé de croître depuis l'abolition du péage de l'Escaut.

En 1862, il était entré dans le port précité 2,299 navires; en 1867, ce nombre s'est élevé à 3,479, soit 1,180 navires de plus; c'est une augmentation continue de 236 bâtiments par année, depuis le traité du 12 mai 1863.

Ce mouvement extraordinaire a procuré au pilotage une augmentation de recettes importante :

En 1862, ces recettes s'élevaient à 857,727 francs; malgré les réductions de 20, 25 et 30 p. %, apportées, en 1863, aux droits de pilotage, ces mêmes recettes ont été, en 1867, de 1,178,334 francs.

Il a fallu pour répondre aux besoins de la navigation, non-seulement augmen-

ter le personnel, mesure prise à diverses époques, avec l'assentiment des Chambres, mais construire des bateaux pilotes de plus grandes dimensions, employant un matériel plus considérable, et l'administration s'est trouvée, en 1867, dans l'impossibilité d'acquitter des dépenses qu'elle ne pouvait ajourner sans nuire à la marche régulière d'un service qui assure la sécurité de la navigation sur la côte et dans l'Escaut.

Dix pensions ont dû être accordées en 1867. Trois d'entre elles s'élèvent au maximum fixé par la loi du 17 février 1849. Dès lors, il n'a pas été possible d'imputer sur l'art. 43, qui porte seulement une somme de 2,300 francs, tous les premiers termes à servir par mon Département. Le déficit s'élève à fr. 624-92 et c'est cette somme que l'on propose d'ajouter à cet article.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de deux cent soixante-quinze mille sept cent quarante francs quatre-vingt-seize centimes.

De cette somme, quatre mille cinq cents francs seront ajoutés à l'art. 3;

Deux mille quatre-vingt-seize francs quarante-neuf centimes à l'art. 22;

Trois mille trois cent cinquante-deux francs soixante-dix-sept centimes à l'art. 27;

Deux cent soixante-cinq mille cent soixante-six francs soixante-dix-huit centimes à l'art. 42, et

Six cent vingt-quatre francs quatre-vingt-douze centimes à l'art. 43 du budget de 1867.

Le crédit dont il s'agit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 7 mai 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.